

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°112/2022

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme MOREAU (procuration à M. MAESTRI), Mme BREISTROFF (M. LISSMANN), M. MADELLA (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2022

2.5 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

REPERTOIRE DES DECISIONS 2022

12	M2022-24-02 / Fourniture et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 2 : Multi accueil « Les Loupiots » / Avenant 1	26/09/2022	MP
13	M2022-26-01 / Fourniture et livraison de luminaires d'éclairage public / Avenant 1	29/09/2022	MP

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 10 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY